Procès-verbal de Réunion

CPTS La Rochelle
69 Boulevard Sautel
La Rochelle
cptslarochelle@gmail.com

Le 27 Octobre 2022 à 14h00, les membres du groupe de travail :

Soins non programmés
Mise en place de protocole de coopération Médecin – Pharmacien

se sont réunis dans les locaux de la CPTS La Rochelle, Il a été établi une feuille d'émargement signée par les membres présents. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

L'ordre du jour a été rappelé :

- Mise en place d'un premier protocole concernant la prise en charge en pharmacie des « cystites » chez la femme entre 16 et 65 ans
- Description de la procédure et des contraintes réglementaires
- Analyse des documents de travail
- Calendrier
- Questions diverses

1-Mise en place du protocole Cystite

L'arrêté du 6 mars 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans par l'infirmier diplômé d'état et le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle » ci joint, fixe le cadre réglementaire de cette prise en charge.

Dans le cadre de la « Mission Flash » mise en place cet été, un arrêté du 11 juillet 2022 prévoit des modalités allégées d'adhésion aux protocoles de coopération interprofessionnelle pour les professionnels de santé membre d'une CPTS.

Le choix de ce protocole se justifie par les nombreuses sollicitations de patientes dans les pharmacies de La Rochelle présentant des suspicions de Cystite et dont le médecin traitant n'est pas disponible dans les 24 – 48 Heures.
Les demandes sont plus nombreuses le week-end et les jours fériés alors que les pharmacies sont accessibles.

Le besoin est d'autant plus important durant les périodes saisonnières et estivales avec des patientes extérieures à notre territoire.

Ce projet s'intègre parfaitement dans le cadre des missions liées à l'amélioration de la prise en charge des soins non programmés au sein de notre CPTS.

2-Description de la procédure

Le Pharmacien volontaire, adhérent de la CPTS, doit trouver un Médecin généraliste également membre de la CPTS et volontaire pour travailler par délégation.

Le Pharmacien doit en faire une demande écrite auprès de la CPTS.

Le Médecin déléguant et le Pharmacien délégué doivent signer un engagement tripartite avec la CPTS.

Cette délégation doit être déclarée auprès de l'ARS et de la CPAM par la coordination de la CPTS.

Un protocole écrit de prise en charge selon les recommandations de la HAS doit être validé par le groupe de travail.

Il est décidé que la prise en charge d'un patient de notre territoire dont le médecin traitant est également sur notre territoire ne se fera qu'après appel du secrétariat de son médecin traitant et vérification que la prise en charge ne peut pas se faire dans les 24 – 48 Heures.
Les patients extérieurs à notre territoire pourront être pris en charge directement.

Une formation des pharmaciens doit être réalisée par les médecins et formalisée par une attestation. Deux modalités de formation sont possibles :

-Soit la formation de chaque pharmacien par son médecin déléguant sur la base du protocole établi.
-Soit une formation commune lors d'une réunion d'information - formation avec tous les acteurs volontaires pour le développement de cette action.

La coordination devra se faire préférentiellement par l'usage de la messagerie sécurisée :

- le pharmacien devra transmettre dans les 24h00 le protocole de prise en charge par mail au médecin déléguant.

- le pharmacien devra transmettre par mail un courrier de coordination au médecin traitant ou remettre au patient ce courrier, charge à lui de le transmettre à son médecin.

Tous les documents relatifs à la prise en charge du patient seront archivés par la pharmacie.

La mission Flash prévoit une rémunération de 25 Euros financée par la CPAM sur présentation par la CPTS d'un relevé d'activité. Dans le cadre de la prolongation de la mission Flash, il faudra vérifier auprès de la CPAM que le financement est pérennisé.

Le pharmacien déclarera les prises en charge réalisées chaque trimestre auprès de la coordination de la CPTS qui assurera ensuite la rémunération des PS impliqués.

La répartition d'une rémunération de 20 Euros pour le pharmacien effecteur et de 5 Euros pour le médecin délégant semble cohérente au regard du temps consacré à chaque mission.
Cette rémunération a été validée par le groupe de travail et elle sera soumise au Conseil d'administration de la CPTS La Rochelle pour approbation.

Dans le cas où la CPAM n'assurerait plus le financement de cette mission la prise en charge par la CPTS sera soumise également à l'approbation du Conseil d'administration.

3-Analyse des documents de travailler

- Courrier de demande du Pharmacien
- Engagement tripartite
- Attestation de formation
- Protocole « Cystite »
- Coprescription
- Courrier de coordination médecin traitant

Les documents proposés ont été étudiés et modifiés par le groupe de travail.
Les documents modifiés sont joints au compte rendu.

4-Calendrier

Après validation définitive du procès-verbal de cette réunion et validation des documents ci joints, la Pharmacie des Corsaires-le Docteur Olivier Tambouran et la Pharmacie de Port neuf-le Docteur Sébastien Petit vont expérimenter cette prise en charge jusqu'au début de l'année 2023.

Le déploiement sur tout le territoire de La Rochelle est prévu sur les mois de Février – Mars 2023 afin d'être opérationnel pour la période de vacances de printemps.

Une fois déployée, cette prise en charge sera proposée au Centre 15/SAS afin d'être intégrée dans leur régulation des SNP.

5-Question diverses

Il est posé la question de la possibilité d'une prescription d'un ECBU par le pharmacien dans le cas où la bandelette urinaire est négative mais les symptômes sont très évocateurs d’une cystite.
Il faudra poser la question de la recevabilité pour les laboratoires d'analyse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h30.

A La Rochelle, le 10 Novembre 2022

Le secrétaire de séance
Thomas Gueremy

DEMANDE D'ADHESION A UN PROTOCOLE DE COOPERATION

CPTS La rochelle
Boulevard Cognehors
17000 La Rochelle

La Rochelle, le

A l'attention du Président de la CPTS La Rochelle.

Monsieur,

Je souhaiterais mettre en place le protocole de coopération que vous avez développé au sein de notre CPTS la Rochelle :

☒ prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans ;

En adhérant à ce protocole, je souhaite travailler en collaboration pluriprofessionnelle avec le Docteur Olivier TAMBOURAN qui sera le médecin déléguant.

Je m'engage également à suivre la formation préalable à la prise en charge des patients et à utiliser les documents proposés par la CPTS pour le suivi des prises en charge et la coordination.

Je vous joins les numéros nécessaires à la mise en place de ce protocole :

Mon numéro de téléphone portable : 06 74 79 45 78

Mes numéros RPPS :

Phien Titulaire Mr Gueremy Thomas - 1000864065
Phien Titulaire Mme Gueremy Fabienne - 1000
Phcien Adjoint Mme Ramond Stéphanie - 1000

Mon numéro ADELI : 172029282

Bien cordialement,

Signature

COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE
LA ROCHELLE

Dr Olivier TAMBOURAN Médecin Généraliste 126 Avenue des Corsaires 17 000 La Rochelle	Thomas Gueremy Pharmacien - Pharmacie des Corsaires 146 Avenue des Corsaires 17 000 La Rochelle

PROTOCOLE DE COOPERATION - ENGAGEMENT TRIPARTITE

Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans

Nous sommes volontaires pour déployer le protocole ci joint en partenariat trilatérale :

- En qualité de médecin généraliste délégant
  - Dr Olivier TAMBOURAN

- En qualité de professionnel autorisé délégué
  - Profession : Pharmacien
  - Thomas GUEREMY

- En qualité de structure d'exercice coordonnée
  - LA CPTS La Rochelle.

Nous nous engageons à la réalisation d'une formation préalable.

Nous nous engageons à utiliser les documents proposés par la CPTS pour le suivi des prises en charges et la coordination.

Nous acceptons la répartition d'honoraire, telle que définie par la CPTS.

A La Rochelle, le

Dr Dr CPTS La Rochelle

COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE
LA ROCHELLE

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné Dr Olivier TAMBOURAN, exerçant en tant que médecin déléguant dans le cadre des protocoles de coopération entre les membres autorisés adhérent à la CPTS intitulés :

- Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans ;

certifie sur l'honneur avoir transmis les compétences Médicales spécifiques pour l'application de ces protocoles aux pharmaciens délégués :

Mr Gueremy Thomas
Mme Gueremy Fabienne
Mme Ramond Stéphanie

sur la base du protocole ci joint établi selon les recommandations de la HAS.

A La Rochelle, le

Dr Tambouran Olivier

COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE LA ROCHELLE	
Dr Olivier TAMBOURAN Médecin Généraliste 126 Avenue des Corsaires 17 000 La Rochelle	Thomas Gueremy Pharmacien - Pharmacie des Corsaires 146 Avenue des Corsaires 17 000 La Rochelle
RPPS 10101701877 Finess 17 112255 9	RPPS 10000864065 Finess 17 202928 2

La Rochelle, le

Mme

Née le

☐ **1/ FOSFOMYCINE (trométamol) 3 g glé p sol buv sach**

De préférence au coucher après vidange de la vessie, prendre, par voie orale, **1 sachet par prise à distance de repas (2 à 3 h).**
1 prise unique 1 jour

☐ **2/ PIVMECILLINAM CHLORHYDRATE 200 mg cp**

En position assise ou debout, au milieu d'un repas avec un grand verre d'eau. Prendre, par voie orale.
2 comprimés le matin et le soir, pendant 5 jours

☐ **3/ PARACETAMOL 1 g gél**

Prendre, par voie orale, 1 gélule par prise toutes les 6 heures, si fièvre ou
douleur

<u>Conseils donnés ce jour :</u>
Hydratation abondante
Mictions fréquentes

<u>Motifs devant entrainer une consultation médicale :</u>
Consulter le médecin en cas de persistance des symptômes ou fièvre ou douleur lombaire dans les 24H / 48H.

Dr O. TAMBOURAN

T. GUEREMY
Par délégation

En cas d'urgence, compose le 15.

Thomas Gueremy
Pharmacie des Corsaires
146 avenue des Corsaires
17 000 La Rochelle
05 46 42 71 42

La Rochelle, le

Cher confrère,

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de coopération nationale « Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans », je vous informe avoir pris en charge votre patiente Mme Née le

Votre patiente a été prise en charge par un pharmacien face à un tableau évocateur de cystite et selon un protocole de coopération entre professionnels de santé établi au sein de la CPTS de La Rochelle et conformément aux recommandations de la HAS.

Un traitement de

☐ FOSFOMYCINE (trométamol) 3g glé p sol buv sachet
2 prise unique sur 1 jour

☐ PIVMECILLINAM CHLORHYDRATE 200 mg cp
2 comprimés le matin et le soir, pendant 5 jours

☐ 3/ PARACETAMOL 1 g
1 gélule par prise toutes les 6 heures,

lui a été délivré avec les conseils hygiéno-diététiques adaptés.

Je tiens à votre disposition le détail de sa prise en charge.

Confraternellement

Thomas Gueremy
Pharmacien